

Périgueux, le 21 décembre 2011

L'inspectrice d'académie  
Directrice des services départementaux  
de l'Education nationale

à

Monsieur le Responsable  
"Le Relais de l'Aurival"

24220 LE COUX ET BIGAROQUE

Division des  
Ressources  
Humaines et  
Vie de l'élève

n° 310/AC

Affaire suivie par  
Annie CHABEAUDIE

Téléphone  
05 53 02 84 49/77  
Fax  
05 53 02 84 37  
Mél :  
ce.ia24-d3  
@ac-bordeaux.fr

20, rue Alfred de  
Musset  
24 016 Périgueux  
CEDEX

Monsieur le Responsable,

Conformément aux circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 et n° 2005-001 du 5 janvier 2005, j'ai l'honneur de vous informer que la structure d'accueil que vous gérez peut recevoir dans le cadre de sorties scolaires avec nuitées, **70** élèves et **7** accompagnateurs à partir du **Cours Préparatoire**.

Toutefois, et à titre exceptionnel, des élèves de **Grande Section** pourront être accueillis en complément d'une classe de CP dans le bâtiment principal, dans les chambres de 6 lits avec évacuation vers le couloir et couchage sur les lits du bas.

L'hébergement dans les studios est autorisé sous réserve de la présence d'un adulte dans la pièce principale et de 3 élèves dans la chambre.

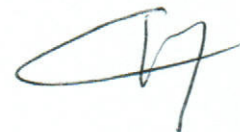
Je vous précise qu'aucun agrément définitif ne vous sera délivré. En effet, chaque autorisation de sortie scolaire sera donnée en fonction du nombre de classes accueillies et de la capacité d'accueil de votre centre.

De plus, cette autorisation dépend également du renouvellement de l'avis donné en temps utile par la commission de sécurité que je vous demande de transmettre à la division des Ressources Humaines et de la Vie de l'élève de l'Inspection académique de la Dordogne.

De même, devra être portée à la connaissance de ce service toute modification concernant la structure d'accueil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Responsable, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Inspectrice d'académie



Jacqueline ORLAY